

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 229092021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/10/2021

Objet : Délib n°2 du 29 sept 2021-Approbation de l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif de Ffrench et de son plan de financement.

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 05/10/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB N_2 DU 29 09 2021 Approbation de l_op_ration de r_novtion de l__lairage du complexe sportifde Ffrench et de so

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20211005-229092021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/10/2021



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération

2^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Approbation de l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif de Ffrench et de son plan de financement

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf du mois de septembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 septembre 2021

Membres
en exercice : 35

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES

Le 30 septembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 30 septembre 2021

Représentés 07 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Marianne GRANDISSON), Mme Maude GEOFFROY (représentée par M. Christian BAPTISTE), M. Miguel TROUPE (représenté par Sylvia LAPTES), M. Joé SOUBARAPA (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Alain CUIRASSIER M. Sébastien GAUTHIER (représentés par Mme Nicole SINIVASSIN) cf : IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisation la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'enjeu de cet équipement pour la jeunesse Saintannaise ;

Considérant l'importance de ce complexe sportif pour l'organisation de entraînements et compétitions de football sur le territoire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif de Ffrench pour un montant total de 120 000,00 € HT.
- D'approuver le plan de financement relatif au projet de l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif de Ffrench.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Etudes	15 000,00 €	Région	80 %	96 000,00 €
Travaux	90 000,00 €			
Aléas et imprévus	15 000,00 €	Autofinancement	20 %	24 000,00 €
Total	120 000,00 €	Total	100 %	120 000,00 €

- D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.
- Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*